

Séance publique du mercredi 29 mars 2023

Convoqué le **jeudi 23 mars 2023**, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Fabienne MOREAU, Mohammed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Isabelle MASSARD), Grégory BOULORD(représenté par Sofia MANSERI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Christophe BERNIER), Nadia MOUADDINE(représentée par Mohammed DDANI), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Khalid DAMOUN (représenté par Roger DUGUÉ), Aurélie REMACLE(représentée par Carole LAFON), Eloi SIMON(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Elsa FAUCILLON(représentée par Ibrahima NDIAYE), Sylvie MOREL(représentée par Véronique DESMETTRE)

Absents excusés :

Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention OPAH tripartie entre la Ville de Gennevilliers, l'EPT Boucle Nord de Seine et l'ANAH

Le Conseil,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté par la Ville de Gennevilliers, le 30 juin 2010, prorogé dans l'attente que le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement de la Métropole du Grand Paris soit exécutoire,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

Vu les délibérations 2021-42 à 48 du Conseil d'administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021, portant évolution et ajustement des régimes d'aide de l'Agence,

Vu la circulaire ministérielle n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gennevilliers en date du 18 décembre 2019 autorisant le Maire de Gennevilliers à signer ladite convention, et demandant au Conseil de Territoire de l'approuver,

Vu la délibération n°2020/S00/053 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 approuvant ladite convention et autorisant le président à la signer,

Vu la convention d'OPAH entre la Ville, l'Etablissement Public Territorial Boucle-Nord-de-Seine, et l'ANAH signée le 30 septembre 2020,

Vu le bilan de la première année d'OPAH et les diagnostics globaux sur les copropriétés présentées lors du comité de pilotage du 17 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) des Hauts de Seine, en date du 10 mars 2022, sur les labellisations « copropriétés dégradées »,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) des Hauts de Seine, en date du 26 janvier 2023, sur ledit avenant,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH,

Considérant qu'il convient de passer un avenant à ladite convention d'OPAH :

- En validation de la liste définitive des copropriétés dégradées à traiter prioritairement dans l'opération,
- En adaptation des conditions contractuelles d'aides aux travaux de l'Anah dans l'opération, en regard de ses nouveaux régimes d'aide applicables, et notamment le dispositif MaPrimeRénov' Copropriétés.'

DELIBERE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à Gennevilliers (OPAH) pour la période 2020-2025, tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour la bonne application de la présente, et notamment de signer ledit avenant n°1 à la convention d'OPAH.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 04/04/23

Affiché le 05/04/23

Exécutoire le 05/04/23



Le Maire
Patrice LECLERC

Signé électroniquement le
Le 3 avril 2023